



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 9 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0038 du 9 avril 2021

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à BLOYE

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;



VU le dossier déposé le 18 janvier 2021, complété le 11 mars 2021, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant de la SARL SIMOND ENERGIE sollicite l'enregistrement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bloye, au 213 chemin du Château de Conzié, suite à la diversification de la nature des produits intrants ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus**, en mairie de Bloye, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bloye, :

- le lundi de 8H30 à 12H00,
- le mardi de 16H30 à 19H00,
- le jeudi de 8H30 à 14H00.

La mairie sera fermée le jeudi 13 mai 2021 (jours de l'ascension) le lundi 24 mai 2021 (lundi de Pentecôte).

Le dossier est consultable dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Article 2 : L'accès à la mairie de Bloye, la consultation du dossier et du registre de consultation du public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Bloye, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public du gel hydroalcoolique. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3 et 4).
- le flux du public sera géré par le personnel de l'accueil, selon les règles de distanciation en vigueur.

Article 3 : Durant la même période et jusqu'au lundi 7 juin 2021 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Bloye (lieu d'implantation), par les maires des communes de Massingy et Rumilly concernées par le rayon de un kilomètre et par les maires des communes de Vallières-sur-Fier, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Clermont, Marigny-Saint-Marcel et Sales concernées par le plan d'épandage. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Bloye clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 7 : Les conseils municipaux de Bloye, Massingy, Rumilly, Vallières-sur-Fier, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Clermont, Marigny-Saint-Marcel et Sales sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Bloye sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Messieurs les Maires de Massingy, Rumilly, Vallières-sur-Fier, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Clermont, Marigny-Saint-Marcel et Sales,
- Monsieur le gérant de la SARL SIMOND ENERGIE.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE